

COMORES (2018)

ELIMINATION DE TOUTES FORMES DE TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE

Protocole 2014 (P029) sur le travail forcé

<b>SOUSSION DES RAPPORTS</b>	<b>Accomplissement de l'obligation de faire rapport par le gouvernement</b>	Oui.	
	<b>Implication des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration du rapport</b>	EA 2018 : Le gouvernement n'a impliqué aucune organisation d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration du rapport.	
<b>OBSERVATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX</b>	<b>Organisations d'employeurs</b>	Non.	
	<b>Organisations de travailleurs</b>	Non.	
<b>EFFORTS ET PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE</b>	<b>Ratification</b>	<b>État de la ratification</b>	Les Comores n'ont pas encore ratifié le Protocole de 2014 (P029) relatif à la convention sur le travail forcé.
		<b>Intention de ratification</b>	EA 2018 : Le protocole est susceptible d'être ratifié. Toutefois, étant donné que le code du travail a tenu compte des observations du protocole, le gouvernement ne voit pas d'urgence à le ratifier.
	<b>Existence d'une politique et/ou d'un plan d'action visant la suppression du travail forcé ou obligatoire</b>	EA 2018 : Non. Il n'existe pas de politique ou de plan d'action visant la suppression du travail forcé ou obligatoire, mais le gouvernement envisage d'adopter une politique nationale à ce sujet d'ici la prochaine législature de 2019.	
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées en vue d'une action systématique et coordonnée</b>		
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour prévenir les formes de travail forcé</b>		
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour protéger les victimes de travail forcé</b>		
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour accéder à des mécanismes de recours et de réparation</b>		
	<b>Non poursuite des victimes pour les actes illicites qu'elles auraient été contraintes de réaliser</b>		
	<b>Coopération avec d'autres États membres, organisations internationales/régionales ou ONG</b>	EA 2018 : Le gouvernement travaille en concertation avec la mission des Nations Unies aux Comores ainsi qu'avec des ONG pour la mise en place et le fonctionnement d'un groupe de travail sur la traite des personnes.	

	<b>Activités Promotionnelles</b>	
	<b>Initiatives spéciales / Progrès</b>	
<b>DIFFICULTÉS DANS LA RÉALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE</b>	<b>Selon les partenaires sociaux</b>	<b>Organisations d'employeurs</b>
		<b>Organisations de travailleurs</b>
	<b>Selon le gouvernement</b>	<b>EA 2018</b> : Les principales difficultés dans la réalisation des mesures visées par le protocole sont les suivantes : a) méconnaissance de la problématique du travail forcé dans la plus grande majorité de la population ; b) manque d'informations et de données : il n'existe pas un service statistique spécialisé ni des données fiables sur le travail forcé ; c) conjoncture sociale et économique ; d) manque de moyens du cadre institutionnel : la plupart des activités de lutte contre le travail forcé se font sur la base du bénévolat; et e) manque de moyens des organisations d'employeurs et de travailleurs : pas assez de ressources humaines et financières pour le suivi des activités liées au travail forcé.
<b>BESOINS EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE</b>	<b>Demande</b>	<b>EA 2018</b> : Le gouvernement indique vouloir recevoir l'assistance technique du BIT afin de mettre en place une politique visant la suppression du travail forcé ou obligatoire. Les besoins en matière de coopération technique se trouvent particulièrement dans les domaines suivants : a) évaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la réalisation du principe; b) activités de sensibilisation et de mobilisation; c) collecte et analyse des données et des informations; d) conseils en matière d'élaboration de la politique nationale et du plan d'action national; e) renforcement du cadre législatif; f) renforcement des capacités des autorités compétentes; g) coordination interinstitutionnelle; h) promotion des pratiques de recrutement et de placement équitables, i) programmes de formation professionnelle, de création d'emploi et de revenus pour les populations à risque; j) garanties élémentaires de sécurité sociale; k) conseils en matière d'appui à la diligence raisonnable; l) renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs; m) promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective pour permettre aux travailleurs à risque de s'affilier à des organisations de travailleurs, et n) échange d'expériences entre pays ou régions, coopération internationale.
	<b>Offre</b>	